

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2022 Tenant lieu de compte-rendu

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoît BIVILLE, Elodie LACOMBE, Gianni LEFEBVRE, Laurence RIDIRA, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : David LECLERCQ par Nicolas QUENNEVILLE, Gabriel GRAFF par Florence LAMBERT et Ourida GUEZOUL par Florence LAMBERT

Absent excusé : Christophe PETIT

Secrétaire de séance : Sabrina EUSEBE

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal tenant lieu de compte rendu du conseil municipal du 6 décembre dernier :

Monsieur Cobert indique que le sujet sur lequel il s'opposait lors de la dernière réunion n'est pas indiqué.

Madame Aubin indique qu'il n'y a plus aucun compte-rendu sur le site internet de la commune.

Madame la maire répond que ce n'est pas volontaire et qu'il s'agit d'un problème technique et que cela va être résolu rapidement.

Le procès-verbal tenant lieu de compte-rendu est adopté à la majorité avec 20 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (M. Cobert et Mme Aubin).

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS** : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT : AVENANT ;
- 2) **DOMAINE ET PATRIMOINE** : CESSION M. ET MME MARIE RUE DU BOSC ;
- 3) **FONCTION PUBLIQUE** : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL ;
- 4) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 5) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE** : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE ;
- 6) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE** : AGGLOMERATION SEINE-EURE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE ET ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE ;
- 7) **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE** : AGGLOMERATION SEINE-EURE : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE C.E.E. (Certificats d'Economies d'énergie) ;
- 8) **FINANCES LOCALES** : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PITRES ANIM' ;
- 9) **FINANCES LOCALES** : ACCEPTATION D'UN CHEQUE ;
- 10) **FINANCES LOCALES** ; AUTORISATION DE PAYER DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ;
- 11) **FINANCES LOCALES** : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'EURE) ;
- 12) **FINANCES LOCALES** : LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE : DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT ;
- 13) **INFORMATIONS DIVERSES.**

1) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT : AVENANT N° 1 pour le lot n° 1 Entreprise MORIN

Madame la maire expose :

La Commune, assistée par NORMANDIE AXE SEINE, a décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire. Les travaux de l'opération ont été engagés début janvier 2022 sachant que le montant total des marchés avait été arrêté 710 036.73 € HT à l'issue de la consultation des entreprises. Des recalages de prestations doivent aujourd'hui être envisagés et régularisés par avenants :

- Un avenant N° 1 pour le lot n° 1 - Isolation thermique par l'extérieur et peinture (entreprise MORIN) correspondant aux travaux complémentaires incluant des moins-values sur les installations de chantier et des plus-values pour intégration du traitement préventif au plomb et la mise en œuvre d'une toile de verre sur les murs intérieurs pour un montant global en plus-value de 1 443.69 € HT (0.50 % d'augmentation du montant du marché)
- Le montant de cet avenant est de 1 443.69 € HT

Le montant global des travaux s'élève à 711 480.42 € HT (en tenant compte de tous les avenants), soit 0.20 % d'augmentation et il s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

M. Cobert indique qu'il y a une erreur sur la somme car les dépenses totales sont d'environ 866 000€ et non 711 480.42€ HT comme annoncé.

Mme Lambert confirme qu'effectivement, la somme indiquée par EAD ne correspond pas au montant total de l'opération de rénovation énergétique. Elle donnera une information commentaire aux conseillers.

Cela n'a toutefois pas d'impact sur le vote de l'avenant qui lui est bien de 1 732.43 € H.T.

Monsieur Cobert dit que l'avenant n'aurait pas été nécessaire si l'étude avait mieux faite.

Madame Lambert répond que l'étude a porté sur la première couche de peinture.

Monsieur Biville confirme que les études sont toujours faites sur la première couche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'avenant précité ci-dessus pour la somme de 1 443.69 € HT ;
- AUTORISE NORMANDIE AXE SEINE, mandataire désigné pour cette opération, à signer les avenants au marché de travaux ;

2) DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION M. ET MME MARIE RUE DU BOSC

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Bosc, il convient de régulariser, la cession d'une partie de la parcelle par M. et Mme MARIE.

Après division par le géomètre, il sera cédé à la commune une parcelle d'une surface de 40 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la régularisation de la cession de la parcelle indiquée ci-dessus.

3) FONCTION PUBLIQUE : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Madame la maire expose que le personnel qui a été en télétravail peut bénéficier d'une allocation forfaitaire de télétravail de 2.50 € par jour dans la limite de 220 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que

1. Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent ;
2. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2.5 euros par journée de télétravail effectué dans la limite de 220 euros par an.

4) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire expose :

Le 13 décembre dernier, la sous-préfète des Andelys lui a fait savoir par courrier qu'un élu de l'opposition l'avait interpellée le 29 octobre au sujet du règlement intérieur du conseil municipal sur l'article 5 qui proscrit tout débat dans le cadre des questions orales.

Madame la sous-préfète l'informe par ailleurs qu'une jurisprudence du tribunal administratif de RENNES dans un jugement du 29 mai 1997 a considéré comme illégale une délibération prohibant tout débat sur des questions orales. Elle lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que le règlement intérieur soit modifié en conséquence.

Madame la maire rappelle que la délibération concernant le règlement intérieur du conseil municipal est passée au contrôle de légalité en préfecture et a été validée le 26 novembre 2020.

Elle rappelle également qu'elle s'est inspirée des règlements intérieurs des communes voisines et notamment de celui de Pont de l'Arche pour l'article 5.

Toutefois le jugement du 29 mai 1997 faisant jurisprudence elle propose d'apporter la modification suivante dans le paragraphe « modalités de réponse » de l'article 5 du règlement du conseil municipal :

La phrase : « La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat » est remplacée par : « Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat sauf demande de la majorité des conseillers présents ».

M. Cobert indique qu'il est à l'origine du courrier adressé à la sous-préfète.

Mme la maire donne lecture de l'intégralité du courrier de madame la sous-préfète et énonce la modification qu'elle propose : « Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. »

M. Cobert réplique en indiquant qu'avec 18 conseillers de la majorité, le débat sera systématiquement refusé.

Madame la maire répond que si le débat est réellement d'intérêt communal le conseil jugera.

Mme Aubin ajoute que cela engendre énormément des complications avec un vote systématique.

Madame la maire répond que les votes à main levée ne compliquent pas, qu'il faut des règles et que c'est pour cela que le règlement intérieur existe.

M. Cobert s'interroge sur le fait que le débat ne soit pas autorisé à chaque séance.

Mme Lambert explique que tous les points qui sont à l'ordre du jour sont systématiquement débattus.

Elle répète que le problème soulevé porte sur la question orale. Si elle est d'intérêt communal et que la majorité des conseillers juge que le sujet est à débattre, il y aura débat.

M. Cobert indique qu'il refera un courrier à la préfecture.

Après en avoir délibéré et à la majorité avec 18 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » M. Cobert et Mme Aubin et 2 absentions (Mme Ridira et M. Lefebvre) le conseil municipal décide de modifier l'article 5 ainsi qu'il suit :

La phrase : « La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat » est remplacée par : « Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat sauf demande de la majorité des conseillers présents »

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame la maire expose que le comité syndical du SIEM a voté le 14 décembre 2021 une modification portant sur le calcul de la répartition des charges financières entre les trois communes associées, de Pîtres, Pont-Saint-Pierre et Romilly.

Elles seront dorénavant calculées à partir de la moyenne sur cinq ans du nombre des élèves inscrits au 15 octobre des années N-1, N-2, N-3, N-4 et N-5.

Madame la maire donne la parole à M. Bienvenu qui apporte des explications sur le nouveau mode de calcul de la répartition des charges financières de l'école de musique sur les 3 communes.

M Bienvenu explique que ce mode de calcul permet d'accueillir plus d'élèves.

M. Quenneville souligne que cela évite à une commune d'avoir des élèves sur une liste d'attente alors qu'il y a de la place dans le cours.

De plus, les charges de l'école de musique sont constantes d'où la nécessité de maintenir des élèves à l'école de musique. Il y a 131 élèves à ce jour.

M. Cobert demande si c'est bien sur une année glissante. Michel Bienvenu confirme qu'il s'agit bien d'un calcul sur année glissante N-5...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique.

6) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE ET ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

La gestion des espaces verts constitue une compétence à part entière de la commune. L'objectif de cette convention est de permettre à l'agglomération d'accompagner les communes vers une gestion des espaces verts favorable à la biodiversité et permettant de restaurer les trames vertes et bleues du territoire pour lesquels l'agglo est compétente. Cela nous permettra de travailler plus efficacement à une gestion différenciée et écologique des espaces verts.

L'étude démarrera en avril c'est pourquoi nous devons délibérer pour autoriser Mme la maire à signer cette convention.

M. Quenneville expose le projet. Il ne peut apporter le coût exact car il n'a pas encore eu de retour sur sa demande. Il a cependant une estimation à 1 842€ représentant les 20 % à charge de la commune. (Agglo Seine-Eure 80 % et commune 20 %). La demande est faite ce jour car le projet doit être voté avant le 1^{er} avril et il n'y aura pas de conseil avant cette date.

M. Cobert indique qu'il ne comprend pas l'article 9. M. Quenneville lui indique que cela permet d'effectuer l'étude. Il indique également que Guillaume et Didier seront formés pour mener au mieux ce projet.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Mme la maire à signer la convention avec l'agglo.

7) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE C.E.E. (Certificats d'Economies d'énergie)

Dans le cadre de ses actions de préservation de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a élaboré une stratégie en faveur des trames verte, bleue et noire de son territoire. Cette stratégie mettait notamment en avant l'importance de la gestion extensive des espaces verts et naturels pour le maintien de la biodiversité. C'est donc dans ce contexte que l'Agglomération a souhaité développer une démarche de gestion différenciée et écologique des espaces verts sur le territoire.

Cette démarche a pour objectif la réalisation d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts gérés par la commune, la mise en œuvre de formations à destination des élus et agents de la commune afin d'appréhender les modes de gestion, la réalisation d'un kit de communication et la réalisation d'animation grand public.

La mise en œuvre de la démarche par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure doit permettre d'assurer la cohérence avec la préservation et la restauration des continuités écologiques. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure assure l'ingénierie et le financement de 80% du coût de l'étude.

Dès lors, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la maire à signer une convention entre la commune et l'Agglomération Seine-Eure pour la délégation de maîtrise d'ouvrage établie pour l'élaboration d'un plan de gestion différencié et écologique des espaces verts sur la commune de PITRES.

8) FINANCES LOCALES : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PITRES ANIM'

Madame la maire expose que l'association nouvellement créée, PITRES ANIM' a sollicité une avance de subvention pour pouvoir organiser des manifestations avant le vote du budget primitif 2022.

L'association demande une avance de 2 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'accorder une avance de 2 000 € à l'association PITRES ANIM'.

9) FINANCES LOCALES : ACCEPTATION D'UN CHEQUE

Madame le Maire fait part d'un remboursement de AXA ASSURANCES de 567,00 € en règlement du solde du sinistre des sols du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le chèque de 567,00 €

10) FINANCES LOCALES ; AUTORISATION DE PAYER DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget n'étant pas encore voté madame la maire demande l'autorisation de payer 2 factures d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 :

- Les Serres Neuveillaises : 1 325, 25 HT soit 1 470,26 TTC ;
M. Quenneville indique qu'il s'agit des arbres fruitiers qui ont été commandés pour être plantés dans la commune.
M. Cobert indique qu'à Pont de l'Arche, chaque arbre planté porte le nom d'un enfant.
Mme la maire répond que l'idée a été discutée mais écartée car nous avons des craintes dans l'hypothèse où l'arbre mourrait. Cela s'est confirmé puisque certains arbres n'ont pas résisté lors des précédentes plantations.
- L'Agglo Seine-Eure : 9 760,64 € TTC pour la participation de la commune aux travaux d'aménagements de la rue des jardins et rue des moulins.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le paiement des factures ci-dessus.

11) FINANCES LOCALES : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'EURE)

Madame la maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

M. Raillat indique qu'il s'agit de remplacer les luminaires par du LED rue des Marguerites.

La participation communale s'élève à 3 167.00 €. L'enveloppe globale est de 19 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE

12) FINANCES LOCALES : LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE : DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT ;

Madame la maire indique que Le Logement Familial a souhaité recueillir notre accord de principe sur la garantie d'un emprunt de 1 517 373 € qu'il va contracter.

Mme Lacombe interroge sur les conséquences en cas de refus.

Mme la maire répond que les travaux seront faits quand même et que le Logement Familial de l'Eure se tournera vers d'autres instances et que la précédente municipalité refusait de garantir les emprunts et elle propose de faire de même.

M. Cobert s'interroge sur le coût pour la commune. Mme la maire répond qu'en cas de problème, cela coûterait très cher à la commune. La somme à garantir indiquée est de Madame la maire précise que le logement familial indique que cette somme n'est pas forcément définitive.

Mme Aubin demande vers qui le logement familial va-t-il se retourner en cas de refus.

Mme la maire répond qu'ils trouveront sans doute d'autres garants d'autres et la décision de refus de l'ancienne municipalité et pense que c'est une décision raisonnable de refuser.

13) INFORMATIONS DIVERSES

Vœux des habitants et remerciements pour le colis de fin d'année

Madame la maire indique que :

- Les restos du cœur ont remercié pour le don fait par le CCAS de 1 000 € qui leur a permis d'offrir des jouets aux enfants des bénéficiaires. Ils remercient les habitants qui ont offert le montant de leur colis et permis ce don.
- De nombreux messages de vœux de la part des habitants lui ont été adressés et beaucoup de remerciements pour le colis qui a plu et pour lequel les habitants ont apprécié la distribution effectuée par les conseillers.

Conseillers que madame la maire remercie à son tour pour leur participation à la distribution.

Fermeture de classe

L'école élémentaire va perdre une classe à la rentrée 2022/2023. L'effectif est en baisse environ 22 élèves en moyenne par classe sont attendus à la rentrée. Après échange avec l'école aucune intervention avec la DASEN n'est envisagée. La fermeture n'est décemment pas contestable

J'allume ma rue

Nous avons reçu un devis de la société.

Le nouveau devis n'a plus rien à voir avec le précédent et celui-ci a considérablement augmenté. Madame la maire précise que le sujet sera rediscuté en commissions de travaux et développement durable. C'est également en étude avec le SIEGE.

Autoroute A133 /A134

Madame la maire expose :

La manifestation contre l'autoroute à laquelle beaucoup de conseillers et d'habitants de Pitres ont participé a été un succès avec environ 800 participants venant essentiellement de l'agglo Seine-Eure et de la métropole rouennaise.

Comme vous le savez tous les recours présentés ont été rejetés par le conseil constitutionnel. L'Etat a donc donné son feu vert à la réalisation du projet.

Je vous propose donc de réaffirmer notre opposition à ce projet pour les raisons déjà évoquées : impact global sur notre qualité de vie et celle des villages situés sur le parcours (pollution sonore, particules fines, impact sur la flore, la faune, les paysages...)

L'ensemble du conseil est toujours contre le projet. Mme Lambert a participé à la marche du samedi 26/02 dernier accompagnée d'adjoints, conseillers et habitants de la commune. L'ensemble des membres restent opposés sur ce projet.

Mme Grépier et M. Lefebvre estiment que le blocage serait plus bénéfique qu'une marche qui reste isolée. Selon eux, il faut bloquer les routes à des endroits stratégiques. M. Lefebvre cite l'exemple du blocage de Pont de L'Arche en 1999. Cela avait eu un impact. Selon lui, il faut insister sur la ligne législative.

M. Cobert souligne qu'il faut s'opposer au DUP et toutes les variantes existantes dans celui-ci. Il faut être contre dans la globalité du projet et ne pas laisser paraître la moindre ouverture possible sur ce projet.

Mme Lambert rappelle que nous sommes tous opposés à ce projet mais avons des avis différents sur les modalités d'actions.

Chacun s'interroge sur les recours possibles. M. Cobert indique qu'il peut donner une info. Un collectif existe et un pôle juridique travaille. Cependant celui-ci il ne peut pas en dire plus.

Mme Lambert précise l'existence de l'association Acces qui n'a apporté aucune information pour l'instant. Elle dit qu'il faudra réfléchir au moment des subventions.

Sacha Précipité

Un spectacle aura lieu le 15 mars à 18h30 au théâtre de l'Arsenal. Vous pouvez vous inscrire pour y assister.

Solidarité UKRAINE

Une collecte est organisée par une association d'Alizay qui va porter à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine les dons recueillis. Nous avons fait un appel aux habitants relayé sur City Komi, Facebook et le site de la mairie. Vous pouvez déposer vos dons samedi 5 mars à la mairie entre 10 h et 12 h et avant si vous le souhaitez. La commune d'Alizay organise samedi midi une manifestation de soutien.

Un recensement des logements vides est effectué pour l'accueil d'Ukrainiens.

Fin de la séance à 19 h 45